

MANIFESTATIONS PUBLIQUES À L'INTÉRIEUR

PLAN DE PROTECTION DU CONSERVATOIRE DE MUSIQUE auditions | manifestations | spectacles | événements

- L'accès à toutes les manifestations publiques est soumis à l'obligation de présenter un Certificat COVID (Certificat COVID + pièce d'identité), dès l'âge de 16 ans, pour les élèves participants et le public. Le contrôle est effectué par les enseignant·e·s lors des auditions de classes et par un·e représentant·e du CMVR lors des concerts et manifestations.
- Les employé·e·s ne sont pas tenu·e·s de posséder un Certificat COVID et doivent respecter les règles de protection sanitaire (port du masque et distance, notamment) sauf s'ils présentent un Certificat COVID.
- Du savon ou **gel hydroalcoolique** sont mis à disposition.
- L'enseignant·e concerné·e ou un membre du staff administratif est responsable de veiller au respect des règles sanitaires lors de la manifestation.
- A la fin de la manifestation, **la consommation de boissons ou nourriture** à l'intérieur est autorisée pour les détenteur·trice·s du Certificat COVID.
- Les surfaces et les objets sont nettoyés après leur utilisation et **les locaux sont aérés**.

Merci pour votre collaboration et responsabilité face à ces mesures !

La direction